



Baccalauréat général et technologique (Bac GT)

Mis à jour le 10 janvier 2023

La scolarité en lycée se traduit par une personnalisation forte du parcours de formation. Les élèves de la voie générale doivent composer une combinaison de spécialités (3 en première puis 2 en terminale) en fonction du projet d'études supérieures selon :

- l'offre proposée par le lycée d'accueil ;
- l'offre complémentaire d'un établissement tiers lié par convention ;
- l'offre du centre national d'enseignement à distance (CNED) faute d'autres solutions.

Les élèves de la voie technologique continuent, quant à eux, de choisir parmi les 8 séries qui constituent une voie d'orientation.

Du point de vue de l'examen, le chef d'établissement, en collaboration étroite avec son adjoint-e, est responsable de l'organisation des épreuves ponctuelles terminales comme de la mise en place du contrôle continu qui est pris en compte à hauteur de 40% de l'évaluation. Parce que ces résultats durant le cycle terminal conditionnent aussi bien la réussite à l'examen que l'admission dans l'enseignement supérieur via Parcoursup, chaque établissement scolaire doit se doter d'un projet local d'évaluation. ([article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021](#)).

Consulter la [page dédiée](#) sur le site Éduscol qui propose une foire aux questions, un guide de l'évaluation et d'autres références.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [L'organisation du baccalauréat : une vigilance de tous les instants](#)
 - [Les épreuves du premier groupe](#)
 - [Les épreuves du second groupe](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
- [Pour aller plus loin](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

L'organisation du baccalauréat : une vigilance de tous les instants

L'organisation des examens est de la responsabilité du chef d'établissement tout comme la mise en place dans l'établissement d'un protocole d'évaluation. En tant que chef de centre, le chef d'établissement organise les examens, de l'inscription des candidats à l'affichage des résultats. Consulter les applications nationales spécifiques aux examens et concours dans la [boîte à outils](#).

Le chef de centre doit respecter et faire respecter un cadre, des règles et des délais rigoureux.

Nous rappelons ici les points essentiels pour lesquels l'anticipation est fondamentale :

- effectuer un recueil des textes (se référer au vade-mecum de l'académie ainsi qu'aux référentiels des filières). Cette action qui s'applique à tous les examens est ici d'autant plus importante au vu du nombre de spécialités qui entraînent des particularités de réglementation ;
- réaliser un calendrier des opérations, concernant les modalités des examens préparés dans l'établissement (épreuves écrites, orales, pratiques et contrôle en cours de formation - CCF) ;
- procéder à l'inscription des élèves, en se conformant aux dates et aux procédures. L'inscription des élèves scolarisés se fait par l'intermédiaire du lycée mais sous la

responsabilité des candidats ou de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs. La confirmation d'inscription signée doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité ainsi que de la fiche de recensement ou de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté pour les lycéens de nationalité française. Comme pour Parcoursup, les élèves doivent désormais utiliser une adresse mail personnelle valide pour créer leur compte utilisateur dans l'application Cyclades ;

- prévoir l'aménagement des épreuves, dans l'idéal dès l'arrivée de l'élève au lycée, afin que les demandes soient en cohérence avec l'aide apportée tout au long de la scolarité. Cela se traduit par différentes actions :
 - recensement des élèves pouvant bénéficier d'un aménagement d'épreuves en raison de difficultés de santé ou de handicap ainsi que les sportifs de haut niveau ;
 - instruction du dossier et collecte des pièces justificatives en fonction des calendriers académiques ;
 - réunions d'Équipe de Suivi et de Scolarisation (ESS), Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Consulter à ce sujet :

- l'essentiel des [adaptations et d'usages au baccalauréat général et technologique](#) sur le site d'Éduscol ;
- la [circulaire du 8 décembre 2020](#) qui donne des précisions pour les élèves en situation de handicap et il fournit, en particulier, les formulaires nationaux ;
- convoquer ou diffuser les convocations au moins 8 jours avant le début des épreuves ou dès réception par les services académiques.

Point de vigilance : lors de l'inscription à l'examen, les candidats ayant échoué au baccalauréat peuvent conserver le bénéfice de certaines notes, sans toutefois pouvoir prétendre dans ce cas à l'obtention d'une mention à l'examen. Consulter la [note de service du 23 mars 2022](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats de la session 2023 ;

- prévoir l'organisation matérielle et humaine des épreuves (salles, commande des matériels, dont celui nécessaire à la numérisation des copies et matériaux utiles, secrétariat d'examen, surveillance des salles, composition des jurys, etc.). La surveillance des épreuves est assurée prioritairement par les professeurs de l'établissement en évitant de désorganiser le fonctionnement pédagogique normal. Les convocations sont adressées dans les meilleurs délais. Les surveillances d'examen font partie des obligations réglementaires de service des enseignants et sont gérées, autant que faire se peut, de manière équitable ;
- effectuer les opérations de numérisations et transferts télématiques des copies selon le calendrier transmis par les autorités académiques.

Pour un détail précis des opérations, avant, pendant et après liées aux examens, consulter la [boîte à outils](#).

Le chef d'établissement doit anticiper autant que possible toutes les difficultés qui pourraient survenir au moment des épreuves (retardataires, absences d'élèves ou de surveillants, fraudes, défection de membres de jurys, oubli de matériel ou de convocation, etc.) et prévoir les réponses à ces aléas. Il est donc nécessaire de prévoir des professeurs de réserve.

Les procédures devront être écrites, claires et traçables.

Points particuliers

- Veiller à bien prendre en considération l'ensemble des activités liées à l'examen (surveillance d'épreuve, correction de copies, participation au jury). Afin d'éviter toute contestation, il faut éviter qu'un professeur ne surveille ses élèves dans sa discipline ;
- en l'absence de cadre réglementaire contraire, il est conseillé de prévoir 2 surveillants par salle notamment pour les épreuves finales.

Les épreuves du premier groupe

Le contrôle continu

Les notes inscrites aux bulletins scolaires de Première et de Terminale comptent pour 40% du diplôme. Sauf en cas d'aménagements spécifiques, il faut une note dans toutes les disciplines du tronc commun. Les options sont comptabilisées en plus.

Les épreuves d'éducation physique et sportive : contrôle en cours de formation (CCF) en terminale. Le protocole d'évaluation est proposé par l'équipe enseignante et validé par une commission académique. L'élève choisit 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage différents.

Points particuliers

- Veiller à ce que chaque bulletin soit complété entièrement, que les intitulés des matières correspondent bien aux modules élémentaires de formation (MEF) ou intitulé officiel de la discipline) et que les groupes soient correctement définis ;
- la remontée des notes dans Cyclades a lieu au mois de juin..

L'application Santorin dédiée au traitement dématérialisé des copies permet la répartition de celles-ci entre correcteurs et le suivi de l'avancement des corrections. Le professeur ne doit pas corriger ses propres élèves, il est donc parfois nécessaire de mutualiser avec d'autres établissements.

Point particulier

Chercher à mettre au point une organisation d'examen qui permette à l'établissement de fonctionner le plus normalement possible (limiter autant que possible l'impact sur les niveaux non concernés par l'examen) tout en garantissant des conditions satisfaisantes de passation des épreuves.

Épreuves finales du baccalauréat

- **Une épreuve anticipée de français** (EAF) écrite et orale en première (juin-juillet) ;
- 4 épreuves finales en terminale :

- 2 épreuves de spécialité (mars) ;
- 1 épreuve écrite de philosophie (juin) ;
- 1 grand oral (juin) d'une durée de 20 mn. Cette épreuve est adossée aux enseignements de spécialité de terminale. Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'un des deux enseignements de spécialité suivi par l'élève en Terminale. L'épreuve se déroule en 3 temps :
 - 1) présentation par l'élève de la question choisie par le jury prenant appui sur l'une et/ou l'autre spécialité(s) : 5 mn ;
 - 2) échange avec le jury sur la présentation de l'élève puis sur toute question en lien avec le programme des deux spécialités suivies sur le cycle terminal : 10 mn ;
 - 3) présentation du parcours avenir de l'élève : 5 mn.

Consulter :

- la présentation "[Comment se passe le grand oral ?](#)" sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- l'infographie [Étape par étape, le déroulé du grand oral](#), sur le site de l'Étudiant ;

Les résultats sont publiés à l'issue des délibérations des jurys.

Les mentions ne sont attribuées qu'aux candidats obtenant le baccalauréat au premier groupe d'épreuves, en fonction de la moyenne obtenue.

La règle est la suivante :

- **Mention AB** : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- **Mention B** : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- **Mention TB** : moyenne supérieure ou égale à 16 et inférieure à 18 ;
- **Mention TB avec les félicitations du jury** : moyenne supérieure ou égale à 18.

Session de remplacement de septembre

Un élève absent pour raison médicale sur une ou plusieurs épreuves est autorisé sur sa demande expresse à composer de nouveau mi-septembre en fournissant un justificatif (certificat médical, certificat de décès, etc.).

Les épreuves du second groupe

Le candidat qui n'a pas obtenu son examen lors des épreuves du premier groupe est autorisé à passer les épreuves du second groupe si sa moyenne est comprise entre 8 et moins de 10/20.

Il doit choisir 2 disciplines parmi les épreuves écrites ponctuelles (français, enseignement(s) de spécialité suivi(s) en terminale et philosophie).

Ces épreuves sont orales.

Les résultats du second groupe sont publiés à l'issue des délibérations des jurys.



- Check-list destinée à l'équipe de direction :
 - [avant l'examen](#) (pdf 47 Ko) ;
 - [pendant l'examen](#) (pdf 41 Ko) ;
 - [après l'examen](#) (pdf 70 Ko).

Applications spécifiques aux examens et aux concours

Dans le second degré, les différents domaines de la scolarité des élèves (administratif, pédagogique, relatif à la vie scolaire, financier, etc.) sont couverts par le système d'information pour les élèves de collèges, de lycées et pour les établissements (SIECLE) qui se compose de plusieurs modules.

- **SIECLE**

Cette application permet également d'exporter ponctuellement des données qui servent à alimenter certaines applications utiles à la gestion de la scolarité (par exemple, ici les inscriptions aux examens) et de procéder à des extractions personnalisées exploitables avec un tableur. Chaque académie met en ligne la documentation technique des applications installées (ou mises à jour) et diffuse le cas échéant des tutoriels afin de former les personnels à l'utilisation des différentes composantes de SIECLE.

Consulter le guide de l'utilisateur de la Polynésie (pdf 1,5 Mo).

- **SIECLE Base Élèves Établissement : SIECLE BEE**

La BEE permet d'accéder et de gérer toutes les informations administratives de l'élève :

- l'identité et les coordonnées des élèves et de leurs responsables ;
- la scolarité actuelle de l'élève : établissement, formation, classe, disciplines optionnelles, spécialités et autres enseignements en groupes, redoublement, hébergement, bourses, circuit de transport ;
- les scolarités antérieures de l'élève ;
- les attestations et diplômes obtenus par l'élève.

La BEE permet également à l'établissement d'exploiter, à des fins de pilotage, les informations de la base de données au travers de listes, à éditer ou à exporter, prédéfinies ou personnalisées. Enfin, la BEE est la source des données utilisées dans les autres modules de SIECLE (Vie scolaire, Notes, Gestion financière, Téléservices) et dans d'autres systèmes d'information/applications internes ou externes à l'éducation nationale (annuaires, examens, statistiques, logiciels privés

de gestion de la scolarité, espaces numériques de travail, etc.).

Toute modification effectuée dans la BEE se répercute automatiquement et instantanément dans la plupart des autres modules de SIECLE. En particulier, les inscriptions ou radiations d'élèves, les changements de classe ou de groupe sont ainsi pris en compte en temps réel, sans aucune intervention de l'utilisateur.

Consulter le [guide de l'utilisateur](#) (pdf 1,5 Mo) sur le site du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

- **SIECLE Livret Scolaire numérique du Lycée (SIECLE LSL)**

Cette application permet aux établissements de remplir le livret scolaire des élèves en classe de première et de terminale, pour que le jury de baccalauréat puisse prendre en compte la qualité de la scolarité lors de leur délibération. Associée à un téléservice, elle permet également aux élèves et à leurs familles d'avoir accès aux appréciations et évaluations annuelles portées par les enseignants dès la classe de première.

- **CYCLE Automatisé Des Examens et concours (CYCLADES)**

Cette application remplace progressivement les applications précédentes, en regroupant sous une même interface :

- l'inscription des candidats ;
- l'organisation locale des épreuves (y compris la convocation des candidats) ;
- le transfert du contrôle continu depuis le LSU ;
- l'édition des différentes listes, étiquettes ou documents de travail et d'affichage ;
- la saisie des notes de contrôle continu et d'épreuves ponctuelles ;
- la gestion de la dématérialisation des copies et de leur correction via le module Santorin.

- **Gestion des épreuves d'EPS en CCF sur interNET (EPSNET)**

L'application EPSNET établissement est destinée aux utilisateurs intervenant dans la gestion du processus de notation des candidats à tous les examens des formations du secondaire pour les épreuves obligatoires et facultatives d'EPS en contrôle continu en cours de formation (CCF).

- **PIX**

PIX est un site internet sur lequel les élèves s'entraînent et apprennent, seuls, chez eux ou en classe. Ils mesurent progressivement leurs compétences et le site leur indique lorsqu'ils sont prêts à se présenter à la certification. Le site PIX-ORGA permet à l'établissement de paramétrer les modules d'autoformation destinés aux élèves. La certification se déroule sur le site PIX-CERTIF. Elle concerne les élèves de 3^e et de

terminale. Consulter :

- le [site PIX](#) ;
- le [site Pix-Orga](#) ;
- le [site Pix-Certif](#).

• **Système d'Information Mission Affectation pour la Gestion des Intervenants examens (IMAG'IN)**

IMAG'IN gère les missions des personnels qui participent aux travaux de jury des examens et concours. L'application s'alimente en données grâce à ses interfaces avec d'autres systèmes d'information, comme STSWeb, SIRHEN, OCEAN/Cyclades ou des systèmes d'informations du domaine financier pour la liquidation des frais de mission. Le chef d'établissement peut consulter les missions affectées aux personnels de l'établissement, éditer la liste et les missions des personnels convoqués, suivre et ajouter des indisponibilités de personnels, contrôler, créer et valider les épreuves sur lesquelles les enseignants sont déclarés compétents.

En tant que chef de centre, il peut consulter les missions et les intervenants convoqués, éditer les convocations, constater l'avancement des missions et clôturer les services faits.

Télécharger un [guide utilisateur](#) (décembre 2017, pdf 1,74 Mo), sur le site de l'académie de Toulouse.

• **Banque Nationale numérique des Sujets (BNS - chef d'établissement et BNS - Tribu)**

Ce module permet d'accéder à la banque nationale des sujets pour les épreuves de spécialités communes (consultation des sujets, affectation des droits aux enseignants, etc.).

• **PUBLication des résultats par interNET (PUBLINET)**

PUBLINET permet d'accéder aux résultats des concours d'enseignement qui n'ont pas été transférés sur CYCLADES.

Consulter :

- le [site PUBLINET](#) ;
- le [site CYCLADES](#) ;
- et un [guide d'utilisation de Cyclades](#) (pdf 611 Ko).



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur au 12 décembre 2022.

- [Décret n° 2020-721 du 13 juin 2020](#) relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 ;
- [arrêté du 27 juillet 2021](#) portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 ;
- [arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;
- [note de service du 28 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 ;
- [note de service du 9 novembre 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats : compléments et précisions - session 2022.



Consulter le rapport remis à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, "[Faire du Grand oral un levier d'égalité des chances ; recommandations pour le Grand oral du baccalauréat et l'enseignement de l'oral, de l'école maternelle au lycée](#)" (juin 2019, pdf 1,3 Mo) sur le site du ministère.

[Retour accueil du Film annuel](#)

[Ajouter aux favoris](#)